

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 14 DECEMBRE 2022**

Nombre en exercice : 31
Nombre de présents : 23
Nombre de votants : 28

Convocation du 6.12.2022
Affichage du 6.12.2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à Tourouvre suite à la convocation du 6.12.2022, affichée le 6 décembre 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, M Du LAC Jean-Vincent, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POUILLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excusés : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme LEROY Céline), M DESCHAMPS Michel, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie (donne pouvoir à Mme POUILLAIN Francine), M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), Mme REVET Evelyne (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M Du LAC Jean-Vincent).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Pascal COUDRAY est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022.12.200

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE ZS 196 SITUEE SUR LA ZA DE LA BASSE MARTINIERE - NEUILLY SUR EURE

Monsieur le président rappelle que suite à l'installation sur la ZA de la basse Martinière, de de la société forestière ALTAN, il a été constaté que cette dernière a réalisé ses travaux d'implantation sur une partie de la parcelle ZS 196 dont il n'avait pas la propriété, ni la jouissance.

Afin de régulariser cette situation sans nuire à l'activité de ladite entreprise et prendre en compte les intérêts de la CdC, il convient de proposer la cession de l'emprise correspondante (numérotation parcellaire en attente du retour du service du cadastre) à la société Monsieur Isa ALTAN

La division cadastrale réalisée par le cabinet de géomètre Hermand Philippe le 1^{er} décembre 2002, fait état d'une surface de 295 m² à vendre. Monsieur le président propose de fixer le prix de vente de cette cession à 5 € du m² soit un montant total de 1 475 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente de cette parcelle sur la ZA La Basse Martinière à 5 €/m², soit pour 295 m² un montant 1 475 €, auxquels s'ajoutent les frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette opération.

Pour extrait certifié conforme

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le
Et publication du*

**Le Président,
Emmanuel LE SECQ**

